

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 24 OCT. 2023**REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX****OBJET : Fermeture de la circulation pour travaux d'enfouissement HTA
« Whympet »**

RD 104A – PR 0+000 au PR 1+420

Communes de l'Argentière-la-Bessée et des Vigneaux

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 20 octobre 2023 par laquelle la Société SUDATI (6 rue Oronce Fine, 05100 BRIANÇON) sollicite l'autorisation pour son propre compte et pour le compte de l'entreprise MARAIS TP (Avenue du Général de Gaulle, 04310 PEYRUIS), d'interdire la circulation afin de réaliser des travaux d'enfouissement HTA « WHYMPER », communes de l'Argentière-la-Bessée et des Vigneaux,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,

- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,
- VU** l'avis favorable des Mairies de l'Argentière-la-Bessée et des Vigneaux,
- VU** la permission de voirie du 20 octobre 2023 délivrée à ENEDIS,
- VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

CONSIDERANT :

- que la réalisation des travaux du pétitionnaire nécessite d'interdire la circulation pendant la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Règlementation

À compter du lundi 30 octobre 2023 à 8h00 et jusqu'au vendredi 15 décembre 2023 à 18h00, de jour comme de nuit, hors week-end et jours fériés, la circulation de tous les véhicules sur la RD 104A entre les PR 0+000 au 1+420, pourra être interdite.

Un accès pour les riverains sera autorisé soit par les Vigneaux, soit par l'Argentière-la-Bessée suivant l'avancement du chantier.

Lors de la fermeture hivernale de la chaussée, une dérogation devra être demandée par le pétitionnaire des travaux, qui devra déneiger l'accès au chantier par ses propres moyens. Durant cette période, une fermeture physique de type barrières héras sera exigée.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 – Dérogations

Sans objet.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13 235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 - Exécution

- › Monsieur Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- › Entreprise SUDATI,
- › Entreprise MARAIS TP,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › Monsieur le Maire de la commune de l'Argentière-la-Bessée,
- › Monsieur le Maire de la commune des Vigneaux,
- › Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
24/10/2023

Fait à Gap, le 24 OCT. 2023

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Déplacements, des Infrastructures
Routières et Aéronautiques


Jean-Marie BERNARD
Nicolas LAURENT-BROUTY